

Annonce



N° 2016-04

Objet : Proposition de changement de règlement de Rallye-cross

Date : 1 mars 2016

Esprit et raisonnement :

L'esprit de ce changement de règlement est de clarifier que tous les véhicules conçus pour le hors-route sont interdits en rallye cross. Le raisonnement est le suivant : les véhicules du GENRE hors-route sont construits à des normes différentes de celles d'un véhicule conçu pour être utilisé sur les voies publiques, peuvent être sujets au capotage, peuvent offrir une protection limitée à ses occupants et ne seront pas couverts par l'assurance qu'offre la sanction de CARS. Ainsi le changement de règlement proposé ci-dessous vise à éliminer, dans des événements de rallye-cross sanctionnés par CARS, l'inscription de buggies, de quatre-roues, de trois-roues, de motocyclettes, de combinaisons motos et sidecars, de côte-à-côte, de RZR et de Gators.

Pour obtenir les changements désirés, le règlement 28.3.2 (rallye-cross) et le RNR 12.4.8 (Éligibilité du véhicule) doivent être amendés. Le changement à l'Éligibilité du véhicule affecte tous les véhicules de compétition, pas seulement ceux de rallye-cross.

Règlement de rallye cross existant :

28.3.2 Véhicules

- (a) Le véhicule utilisé doit être basé sur un modèle de production, à habitacle fermé et à châssis pour être admissible.
- (b) Tous les éléments libres doivent être retirés du véhicule pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- (c) Les enjoliveurs, les élargisseurs d'aile détachables et les anneaux décoratifs doivent être enlevés.
- (d) Les pneus doivent être en bon état. On ne doit voir ni l'armature, ni la ceinture, ni des craquelures dans le flanc ou la semelle du pneu.
- (e) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.
- (f) Le véhicule doit être conforme à la limite de bruit énoncée à l'article 12.4.4. L'organisateur peut abaisser cette limite pour répondre aux exigences locales.

Règlement de rallye cross proposé :

28.3.2 Véhicules

- (a) Pour être admissible, un véhicule doit être conforme au RNR 12.4.8 de CARS.
- (b) Tous les éléments libres doivent être retirés du véhicule pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- (c) Les enjoliveurs, les élargisseurs d'aile détachables et les anneaux décoratifs doivent être enlevés.
- (d) Les pneus doivent être en bon état. On ne doit voir ni l'armature, ni la ceinture, ni des craquelures dans le flanc ou la semelle du pneu.
- (e) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.
- (f) Le véhicule doit être conforme à la limite de bruit énoncée à l'article 12.4.4. L'organisateur peut abaisser cette limite pour répondre aux exigences locales.
- (g) Les véhicules décapotables à toit rigide peuvent être admis à la discrétion de l'inspecteur technique régional. L'inspecteur technique doit tenir compte de la topographie de la route, de sa configuration et des conditions routières. Les véhicules décapotables sans toit rigide ni cage de protection sont interdits.

Règlement RNR existant :

12.4.8 Éligibilité des véhicules

Le véhicule doit provenir d'un modèle construit par un fabricant reconnu. Le fabricant doit être inscrit dans le *NADA Official Used Car Guide*. L'esprit de ce règlement veut que tous les véhicules soient basés sur des véhicules de production. L'éligibilité est limitée aux véhicules à carrosserie fermée et immatriculés pour la route. Les véhicules construits de toutes pièces non basés sur des véhicules de production sont explicitement interdits.

Règlement RNR proposé :

12.4.8 Éligibilité des véhicules

Le véhicule doit être basé sur un modèle reconnu par Transports Canada comme voiture passager ou camion léger. Tous les véhicules doivent être basés sur des voitures passagers ou des camions légers de construction monocoque. L'éligibilité est limitée aux véhicules à carrosserie fermée et immatriculés pour la route. Les véhicules construits de toutes pièces non basés sur des véhicules de production sont explicitement interdits.

Présenté au conseil de CARS le 24 février 2016

Martin Burnley en collaboration avec Warren Haywood et Chris Kremer.